

ON S'ABONNE :

CONTRIBUTEURS, au Bureau du Journal...
M. MAURY, chez M. G. Nour, Libraire.
M. LAMARCA, chez M. J. J. Conroy et Cie.
M. J. J. Conroy, chez M. J. J. Conroy et Cie.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
GUYENNE, 12 fr. par an, 4 fr. par trimestre.
PROVENCE ET ÉTRANGER, 15 fr. par an, 4 fr. par trimestre.
PRIX DES ANNONCES :
La ligne, 5 fr. par semaine.
Le journal paraît les 4, 11, 18, 25, 31 de chaque mois.

LE JOURNAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

LE JOURNAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 24 Janvier.

En présence de la nouvelle complication de faits qui vient de surgir à Samos, en présence de l'obstination criminelle de quelques intrigants à méconnaître toute autorité, malgré les faux-semblans de soumission et de dévouement au gouvernement impérial, nous ne pouvons que regretter que le gouvernement de S. M. l'Empereur n'ait pas résolu de faire cesser par une loi d'exception les abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Des actes commis dans un sens contraire à la sagesse des lois, et qui méritent d'être traités déjà avec une sévère punition; mais S. M. le Sultan, nous le savons, est un homme bon, sensible, et qui aime à voir ses sujets heureux et tranquilles; il ne peut donc que regretter que les abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays ne soient pas encore terminés.

C'est pour dériver enfin les habitants paisibles et honnêtes de Samos des maux de ce pays, et réprimer immédiatement la rébellion qu'ils ont provoquée, que le gouvernement impérial a décidé de faire cesser par une loi d'exception les abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

l'agriculture, en présentant plus tard que leur source, et qui méritent d'être traités déjà avec une sévère punition; mais S. M. le Sultan, nous le savons, est un homme bon, sensible, et qui aime à voir ses sujets heureux et tranquilles; il ne peut donc que regretter que les abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays ne soient pas encore terminés.

C'est pour dériver enfin les habitants paisibles et honnêtes de Samos des maux de ce pays, et réprimer immédiatement la rébellion qu'ils ont provoquée, que le gouvernement impérial a décidé de faire cesser par une loi d'exception les abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

véritable mine qu'elle doit exploiter. Des expériences faites récemment en Egypte ont prouvé que l'industrie manufacturière était loin de produire les résultats qu'on en avait attendus. L'agriculture, au contraire, a toujours prospéré, et elle continuera à prospérer, si elle est encouragée par le gouvernement.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

donnera de meilleurs produits et en plus grande abondance. Car les produits perfectionnés qui ne demandent souvent que des soins intelligents, valent un tiers de plus que ceux qui ne demandent que des soins primitifs. Les récoltes en bon état, et qui sont destinées à la consommation de l'Europe, devront faire donner la préférence à la Turquie, à cause de sa situation très peu éloignée des ports de consommation et d'une navigation facile en toute saison.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

suivre une marche nouvelle, éclairer par les sciences et les arts, et par les manufactures qui nous entourent. L'augmentation du prix de la main-d'œuvre, qui depuis une trentaine d'années, a presque triplé dans nos campagnes, a évidemment empêché cette modification. Il faut donc changer nos méthodes actuelles de culture, ou abandonner complètement les champs cultivés. Nous devons donc nous occuper de faire cesser par une loi d'exception les abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

FEUILLETON.

FOUCAILLA. (1)

Le d'élit accordé à son fils Philippe s'élevait sans cesse, comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit.

Le d'élit accordé à son fils Philippe s'élevait sans cesse, comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit.

Le d'élit accordé à son fils Philippe s'élevait sans cesse, comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit.

Le d'élit accordé à son fils Philippe s'élevait sans cesse, comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit.

Le d'élit accordé à son fils Philippe s'élevait sans cesse, comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit.

Le d'élit accordé à son fils Philippe s'élevait sans cesse, comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit.

Le d'élit accordé à son fils Philippe s'élevait sans cesse, comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit, et comme on s'en doute bien, le d'élitier d'élit.

les criminels, et même pour les débiteurs. Mais gagner une église n'est pas chose facile. L'église la plus proche est distante de six cents pas au moins. Il s'agit, comme nous l'avons dit, d'un très long chemin, et qui est très fatigant.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le petit garçon du premier fut expédié à la paroisse, et dix minutes après, on entendit les clochettes du sacristain; dit Philippe respira.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Philippe, notre Anglais avait tant ri que son nez devenait écarlate; mais un instant qu'il eût, comme Bobolche, la rate stagnée.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

c'est l'ange, et d'un bout de l'Italie à l'autre on s'en-finit de vant de ce.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

Le profit est un motif qui ne peut être que secondaire, et qui ne doit pas servir à justifier des abus qui déshonorent les règlements organiques de ce pays.

(1) Voir le dernier numéro du Journal de Constantinople.